

# Projet

## CHECK-LIST POUR L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - PROJETS

*Cette check-list s'adresse aux services instructeurs des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000.*

*Elle permet d'identifier le cadre réglementaire dans lequel se trouve le projet, de vérifier la complétude formelle du dossier d'incidences et de disposer d'une grille de lecture pour faire une analyse critique du contenu du dossier.*

<b>Nom du projet / activité :</b>	
<b>Maître d'ouvrage :</b>	
<b>Check-list renseignée par :</b>	
<b>Date :</b>	

### 1. Définition du cadre réglementaire

*Cette partie doit permettre de situer le cadre réglementaire dans lequel le projet s'inscrit.*

	Commentaire
Quelle est la nature du projet ?	
Quelle est la procédure réglementaire concernée ?	
Le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? Si oui, préciser l'item concerné et vérifier sa rédaction précise. <i>(items du Décret du 9/04/2010 et listes locales)</i>	
L'évaluation s'applique-t-elle uniquement en sites Natura 2000 ? <i>(items du Décret du 9/04/2010 et listes locales)</i>	
Quelle est la date limite de rendu de l'avis ?	
Y a-t-il un lien avec d'autres procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, évaluation environnementale...) ?	

## **2. Complétude du dossier d'incidences (selon l'art. R414-23 C.E.)**

*Le contenu du dossier est proportionné à l'importance des incidences potentielles du projet. C'est une démarche « à tiroirs », qui peut se limiter à une évaluation simplifiée - s'il est démontré que le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site Natura 2000 - ou nécessiter une analyse plus approfondie - si des incidences sont pressenties. En l'absence de certains éléments, des compléments sont demandés au porteur de projet, le dossier est incomplet et l'autorisation ne peut être donnée.*

### **Etape 1 : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

Point de contrôle	OUI	NON	Commentaire
Présentation du projet			
Carte de localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et définition de la zone d'influence			
Plan de situation détaillé (lorsque des travaux ou aménagements se situent en site Natura 2000)			
Liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par la zone d'influence du projet (compte tenu de la nature et de la localisation du projet : topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, objectifs de conservation des sites Natura 2000)  <i>( Base de données cartographique Carmen et cartes IGN)</i>			
Etat des lieux écologique de la zone d'influence : objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés et liste et cartographie des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites et description de leur état de conservation  <i>(FSD et DOCOB)</i>			
Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000			
Conclusion sur la possibilité d'une incidence du projet sur un site Natura 2000			

- **En présence de l'ensemble de ces pièces et en l'absence d'incidences : le dossier est réputé complet et la procédure est terminée.**
- **En cas d'incidences potentielles, la procédure se poursuit avec l'étape 2.**

## Etape 2 : le projet est-il susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables ?

Point de contrôle	OUI	NON	Commentaire
Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites			
Analyse des effets cumulés de ce projet avec d'autres projets du même maître d'ouvrage			
Conclusion sur la potentialité d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000			

- **En cas d'effets significatifs dommageables, la procédure se poursuit par l'étape 3**

## Etape 3 : propositions de mesures de suppression ou de réduction des incidences

Point de contrôle	OUI	NON	Commentaire
Mesures de suppression ou de réduction des incidences potentielles du projet et identification des coûts			
Conclusion sur la présence d'effets significatifs dommageables résiduels du projet malgré les mesures de suppression, réduction prévues			

- **Si des effets significatifs dommageables subsistent et en l'absence de solutions alternatives, le projet ne peut être réalisé que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur dans les conditions prévues par l'étape 4.**

## Etape 4 : propositions de mesures compensatoires

Point de contrôle	OUI	NON	Commentaire
Présentation des variantes alternatives envisagées et justification de l'absence de solutions alternatives			
Justification de l'intérêt public majeur du projet			
Présentation des mesures compensatoires efficaces et proportionnées avec une estimation des dépenses et des modalités de mise en oeuvre			

### 3. Grille de lecture pour l'analyse critique d'un dossier d'évaluation des incidences

#### **La présentation du projet est-elle suffisante ?**

*La description doit permettre d'avoir une vision complète du projet dans sa phase chantier, exploitation et réalisation afin de pouvoir détecter toutes ses incidences potentielles :*

*Description structurelle (emprise, hauteur, constructions, dépendances, accès...), fonctionnelle (capacité d'accueil, nature et volume des rejets dans l'eau, l'air et le sol, fréquentation des équipements, risques technologiques), modalité d'exploitation, de gestion, d'entretien et de fin d'exploitation.*

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

--

#### **La carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 est-elle suffisante ?**

*Elle doit permettre de localiser, souvent par deux cartes de différentes échelles, la zone d'implantation du projet (chantier, pistes d'accès, implantation, exploitation...) ainsi que le ou les site(s) Natura 2000 concernés ou pouvant être impactés (la proximité d'un site n'est pas un critère suffisant car un projet peut avoir des incidences sur un site relativement éloigné).*

*Il convient de vérifier sur CARMEN que tous les sites Natura 2000 ont bien été pris en compte, et selon leur périmètre actualisé.*

*L'utilisation des fonds cartographiques de l'IGN est conseillée, ainsi que des photos aériennes récentes et des photos sur site permettant d'avoir une vision globale des milieux en présence.*

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

--

**Si le projet se situe en site Natura 2000, le plan de situation détaillé est-il présent et satisfaisant ?**

*Ce plan plus technique est nécessaire lorsque le projet est situé en site Natura 2000. Il doit permettre de visualiser l'ensemble des composantes du projet (emprise, accès, aménagements divers...) dans ses différentes phases (chantier, exploitation, entretien...).*

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**La zone d'influence a t'elle été correctement définie et cartographiée ?**

*En fonction d'un certain nombre de critères, l'aire d'influence du projet sur son environnement pourra être plus ou moins étendue : rejets, pistes de chantier, circulation induite par le projet, rupture de continuités écologiques, poussières, vibrations, pollutions diverses, perturbations d'espèces en dehors de la zone d'implantation, bruit... Une carte doit mentionner les contours de la zone d'influence.*

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**L'état des lieux écologique est-il complet ?**

*Cette partie du dossier doit être renseignée de manière précise en fonction des connaissances disponibles et ciblée sur les espèces et habitats Natura 2000 présents ou potentiels sur la zone d'étude :*

- données par habitat et par espèces et cartographies présentes dans le FSD le DOCOB (document d'objectif),
- si le DOCOB n'est pas réalisé, indication des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site et listés dans le FSD du site,
- consultation de données bibliographiques (bases de données, ouvrages, publications),
- indications complémentaires données par l'animateur du site ou des experts naturalistes
- photos de la zone avec descriptif des milieux naturels et des espèces potentiellement présentes
- données des inventaires de terrain réalisés dans le respect des calendriers biologiques des espèces (préciser les dates et le nombre de passage).

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**Les incidences du projet sont-elles correctement évaluées ?**

*L'analyse doit se concentrer seulement sur les espèces et habitats du ou des sites Natura 2000 pouvant être affectés.*

*Certains habitats ou espèces de ce ou de ces sites peuvent être écartés si la nature du projet permet d'affirmer qu'aucune incidence n'est envisageable (ex : un aménagement*

forestier strictement localisé et n'altérant pas la nature du sol ne peut avoir d'incidences sur les habitats de rivière mentionnés au FSD du site et sur les espèces aquatiques strictement inféodées à ce milieu).

Tous les effets de la réalisation du projet et toutes ses composantes doivent être analysés en fonction de la sensibilité des habitats et des espèces du ou des sites Natura 2000.

- **Se reporter pour cette partie au tableau d'analyse des risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet.**

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**La qualité des éléments méthodologiques garantit elle une bonne analyse des incidences ?**

Les éléments méthodologiques sont ils clairement identifiés ?

Les données sont elles uniquement basées sur des références bibliographiques (ouvrages, bases de données, FSD, DOCOB) ou comprennent ils des relevés de terrain (protocoles scientifiques utilisés, compétence des auteurs) ?

Les opérateurs Natura 2000 ou des experts ont ils été contactés ?

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**La conclusion de l'évaluation des incidences est-elle convaincante ?**

*Si le dossier conclut en l'absence d'incidences significatives, il faut pouvoir affirmer avec certitude que le projet n'est pas susceptible d'impacter un habitat ou une espèce Natura 2000 pour pouvoir autoriser le projet en l'état.*

*La conclusion doit être :*

*-suffisamment argumentée,*

*- cohérente avec les éléments présentés dans le dossier.*

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires